

Séance plénière du mardi 10 novembre 2020

Commission Territoires-Environnement

Avis sur le rapport 1-2 de l'Exécutif régional

Présentation du rapport de développement durable 2019-2020

Rapporteure: Martine Esther Petit

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants).

Avis du CESER

Une place pour le CESER dans le RADD 2019-2020

En 2018 et 2019, le CESER avait regretté de ne pas figurer dans le Rapport annuel de développement durable (RADD) alors même que ce rapport constitue une occasion de mettre en avant l'action co-construite entre le CESER et la Région. Le CESER avait donc demandé que le RADD fasse systématiquement mention de son activité. Le CESER note avec satisfaction la prise en compte de ces remarques pour ce rapport 2019-2020, à la p. 13 du rapport avec un paragraphe intitulé "La Région travaille en collaboration avec le CESER".

Sur la problématique de la gestion économe des espaces

Depuis plusieurs années, le CESER regrette l'absence de prise en compte dans le RADD des éléments des politiques régionales liées directement ou indirectement à la question qui constitue pourtant l'une de ses priorités régionales via le SRADDET, celle de la gestion économe des espaces. Le CESER demande ainsi à nouveau que le RADD fasse au moins mention de l'action du Réseau d'observation de la consommation des espaces en région (ROCER) copiloté par l'État et la Région.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.